

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 23
Pouvoirs : 5
Votants : 28

Abstentions : 0
Exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

N°2026-35

ID : 087-200066520-20260715-202635-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 15 juillet à 20h30.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle de réunion communautaire à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 09 juillet deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, André Soury, Christine Lemoine, Pascal Dugué, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Lalay, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Audrey Ilaha-Itema

Pouvoirs : Pierre-Yves Duwoye pouvoir à Richard Simonneau, Maryse Thomas pouvoir à Christain Vignerie, Patrick Chambord pouvoir à Chantal Chabot, Guy Barussaud pouvoir à Emeline Giambelluco, Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Audrey Ilaha-Itema,

Suppléants présents :

Secrétaire de séance : Chantal Chabot

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent intercommunal
au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Président expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité employeur et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre de la réintégration d'un agent communautaire après une disponibilité de droit pour exercer un mandat d'élu local d'une part, et d'un besoin administratif au sein du CIAS d'autre part, il est proposé une mise à disposition d'un agent communautaire titulaire au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, possédant les compétences nécessaires pour occuper les fonctions de responsable administrative, à compter du 16 juillet 2026. En contrepartie de la mise à disposition, le CIAS s'engage à verser à la Communauté de communes une contribution annuelle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du CIAS, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressée. L'agent concerné a accepté cette mise à disposition pour le temps de travail précité.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition d'un agent communautaire au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- **DIT** que cette mise à disposition sera matérialisée via une convention ;
- **AUTORISE** monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition à intervenir ;
- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le Président, ou son représentant, pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christian Vignerie